

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/04

OBJET : Avance partielle sur subvention de fonctionnement 2009 au bénéfice de l'association « Bout de Zan » à Saint-Pathus.

- Canton : Dammartin-en-Goële.

RÉSUMÉ : le présent rapport propose d'accorder, à titre exceptionnel, une avance de 6 000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera accordée en 2009 à l'association « Bout de Zan », gérant la structure d'accueil collectif à gestion parentale située à Saint-Pathus.

Le maire de la commune Saint-Pathus a récemment interpellé le Département sur les difficultés financières rencontrées par la structure d'accueil collectif à gestion parentale « Bout de Zan ». Dans l'attente de la création d'une structure multi-accueil par la Communauté de communes, la crèche « Bout de Zan », ouverte par autorisation du 2 février 1987 et d'une capacité de 15 places, est indispensable à l'équilibre social de cette commune qui compte 6 000 habitants.

Par ailleurs, la responsable de la structure a sollicité une avance sur subvention d'un montant de 6 000 €. Cette avance, à valoir sur le montant de la subvention de fonctionnement qui sera accordée en 2009, permettrait à la structure, d'une part, d'honorer en début d'année les salaires de ses employés et, d'autre part, de pérenniser son activité jusqu'au versement du solde de la subvention prévu dans le courant du mois de juin 2009. Les subventions de la CAF seront quant à elles versées au cours du premier trimestre 2009.

Après étude du dossier, en lien avec la Caisse d'allocations familiales, il s'avère :

- que la gestion de cette structure est tout à fait saine, avec une activité en progression,
- que les difficultés actuelles proviennent essentiellement des travaux de mise en conformité d'une partie des locaux auxquels l'association a dû faire face,
- et que le réajustement des contrats passés avec les parents devrait apporter une légère augmentation des recettes en 2009.

En 2008, le Département avait versé à la crèche parentale « Bout de Zan » une subvention de 20 550 €. Ce montant devrait connaître une augmentation en 2009 dans la mesure où l'activité de la structure a progressé au cours de l'année 2008.

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de verser, à titre exceptionnel, cette avance de 6 000 € à l'association « Bout de Zan ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/04 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Avance partielle sur subvention de fonctionnement 2009 au bénéfice de la structure à gestion parentale « Bout de Zan » à Saint-Pathus.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association « Bout de Zan », gestionnaire d'une structure d'accueil collectif à gestion parentale située à Saint Pathus, une avance de 6 000 € à valoir sur le montant de la subvention de fonctionnement 2009.

Article 2 : d'imputer cette dépense de fonctionnement sur le programme « aide à la mère et à la petite enfance », opération « subventions aide au fonctionnement modes d'accueil ».

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

